

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2023

SERVICES EXPRESS RÉGIONAUX MÉTROPOLITAINS - (N° 1166)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD126

présenté par

M. Meurin, M. Barthès, M. Beaurain, M. Blairy, M. Bovet, Mme Cousin,
Mme Da Conceicao Carvalho, M. Dragon, M. Grenon, Mme Alexandra Masson,
Mme Mathilde Paris et M. Villedieu

ARTICLE 2

À la seconde phrase de l'alinéa 16, substituer à la dernière occurrence des mots :

« métropolitain régional »,

les mots :

« régional métropolitain ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel vise à corriger la formule « service express métropolitain régional » où les deux derniers mots sont inversés.